



# REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le 21 mars 2023

## **Article 1 : ADHESION :**

L'adhésion est obligatoire pour avoir accès aux activités de « LATTES LOISIRS ET CULTURE ». Elle est matérialisée par la délivrance de la « carte d'adhérent » qui est nominative.

L'adhésion reste acquise à l'Association et, en aucun cas, ne pourra être remboursée.

## **Article 2 : COTISATION :**

Pour pouvoir pratiquer une activité, il est nécessaire de s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante.

Le fractionnement du paiement en trois fois peut être accordé pour les cotisations supérieures ou égales à 100€. Dans ce cas, il est établi et remis trois chèques : le **1<sup>er</sup>** chèque est mis à l'encaissement en **octobre**, le **2<sup>ème</sup>** en **novembre** et le **3<sup>ème</sup>** en **décembre**. Un échéancier différent pourra être proposé pour les adhérents de l'Ecole de Musique et de la section Théâtre.

L'inscription à une activité est **rendue définitive** après paiement du montant des cotisations et de l'adhésion à l'association. Compte tenu de l'engagement contractuel pris envers les animateurs, professeurs et prestataires dès l'inscription, l'arrêt des cours, ateliers, séances... par l'adhérent, quel que soit le motif, n'entraînera aucun remboursement de la part de l'association.

Pour les inscriptions en cours d'année à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le montant des cotisations supérieures ou égales à 100 € est calculé au prorata trimestriel à date d'inscription (chaque trimestre entamé est dû) ; le fractionnement du paiement n'est pas accordé. Pour les cotisations inférieures à 100 € le montant annuel est dû en totalité.

## **Article 3 : ACTIVITES :**

Les activités sont proposées par le Bureau et validées par le Conseil d'Administration.

Elles sont pratiquées chaque année de la mi-septembre (date précise arrêtée en fonction des dates des inscriptions) à la mi-juin (date précise arrêtée en fonction du calendrier et d'autres références telles que concerts, galas de danses, représentation théâtrales, expositions, animations municipales....)

Les activités n'ont pas lieu les jours de congés scolaires et les jours fériés officiels, sauf indication du responsable d'activité.

Les durées sont variables en fonction de l'activité ; elles sont indiquées sur le programme.

Elles ne sont retenues pour l'année en cours que s'il y a un nombre suffisant d'adhérents (en fonction des équilibres budgétaires, des projets pédagogiques, d'éventuelles conditions de sécurité ou normes ou autres contraintes). Dans le cas contraire, les adhérents sont informés de la décision et remboursés intégralement.

## **Article 4 : RESPONSABILITE :**

La responsabilité de l'Association cesse à la fin de la séance d'activité. Les enfants sont confiés à l'animateur ou au professeur par un adulte qui viendra les rechercher à la fin de la séance.

## **Article 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Règlement modifié en C.A. du **21 mars 2023**

Le secrétaire :  
Jean Louis ZANDRINI

Le Président :  
Pierre MARSAL